



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2023 « EAU POTABLE »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-08-BF
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2023-34 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2023-90 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2023-139 du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 014 afin de procéder à l'engagement pour le reversement des redevances de l'Agence de l'eau,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
75	7588		r	Autres	10 000,00
77	778		r	Autres produits exceptionnel	21 000,00
				TOTAL GENERAL :	31 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
011	61523		r	Réseaux	- 42 000,00
65	658		r	Charges diverses de gestion courante	- 4 000,00
67	678		r	Charges exceptionnelles	- 23 000,00
014	701249		r	Reversement redevance agence de l'eau	100 000,00
				TOTAL GENERAL :	31 000,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°3 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2023

